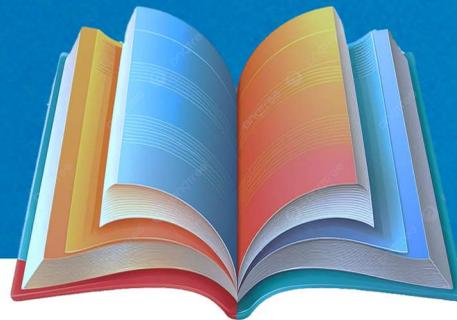


Audiens

FFAM

synam



Nouvelle convention collective
Santé, prévoyance et partage de la valeur

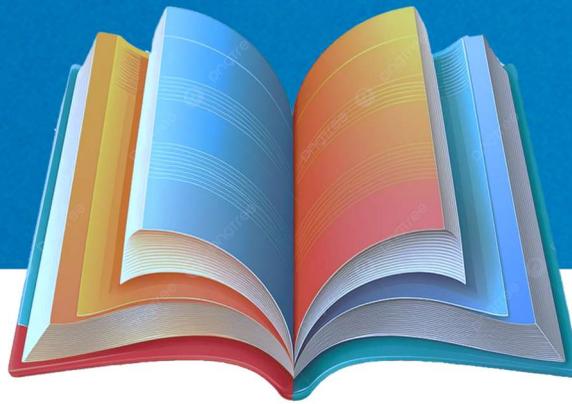
AVEC LA PARTICIPATION DE

aops
conseil

> SALARIÉS CONCERNÉS OBLIGATOIREMENT

Les garanties (santé, prévoyance et fonds de solidarité) prévues par la convention collective s'appliquent obligatoirement à **tous les salariés** de l'entreprise sauf :

- **Les intermittents du spectacle**
→ *Ils bénéficient d'une protection sociale complémentaire interbranche qui suit ses propres règles de garanties et de cotisations*
- **Les mannequins**
→ *Le régime de branche est peu pertinent pour cette population mais peut leur être proposé (les mannequins sont en droit de refuser)*



PARTIE 1

Complémentaire santé

> EVOLUTION DES GARANTIES

AVANT

APRÈS



Pas de niveau minimal de garanties

→ Application du panier de soins minimal



Socle minimal de garanties

- Décollé du panier de soins minimal
- Calé sur de l'offre « de base » d'AUDIENS



Niveau minimal de cotisation

Les entreprises doivent s'assurer qu'elles cotisent au moins au niveau prévu par la convention collective, **peu important les garanties dont bénéficient les salariés en contrepartie.**



Niveau minimal de cotisation

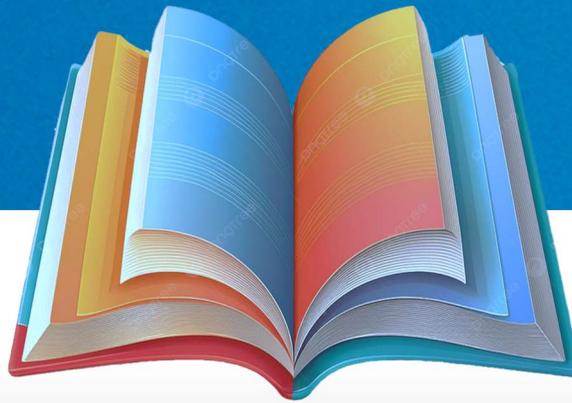
→ Calé sur l'offre « de base » d'AUDIENS
Les entreprises doivent s'assurer qu'elles cotisent au moins au niveau prévu par la convention collective, **en plus de respecter le niveau minimal de garanties.**

Enjeu de mise en conformité pour les entreprises qui...

→ n'appliquent pas la CC n°2717

→ appliquent la CC n°2717 et qui ne sont pas chez AUDIENS

Audiens



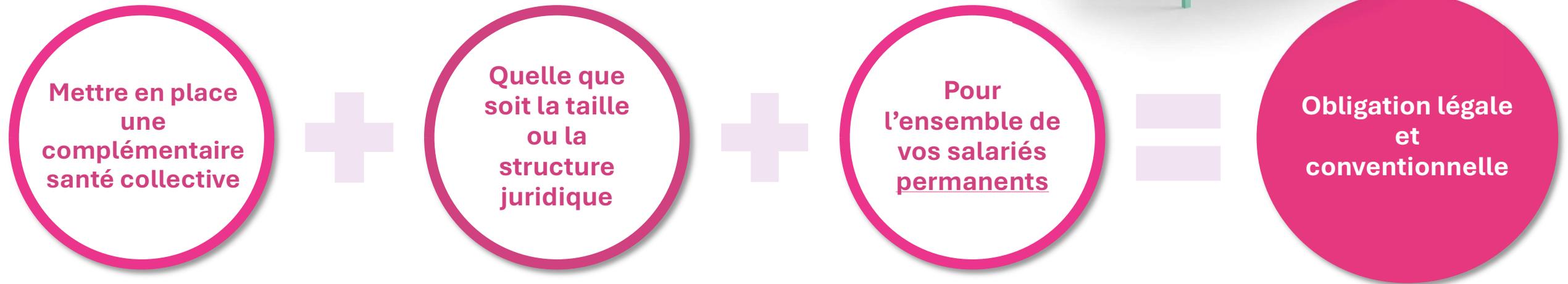
L'offre santé d'AUDIENS

L'offre santé Audiens

vos obligations employeur

Êtes-vous en conformité ?

Assurez-vous que votre contrat respecte bien vos obligations légales et conventionnelles !



✘ risque de litiges prud'homaux et sanctions financières

L'offre santé Audiens



Parfaitement conforme avec vos obligations !

Une offre complète, enrichie de services avantageux

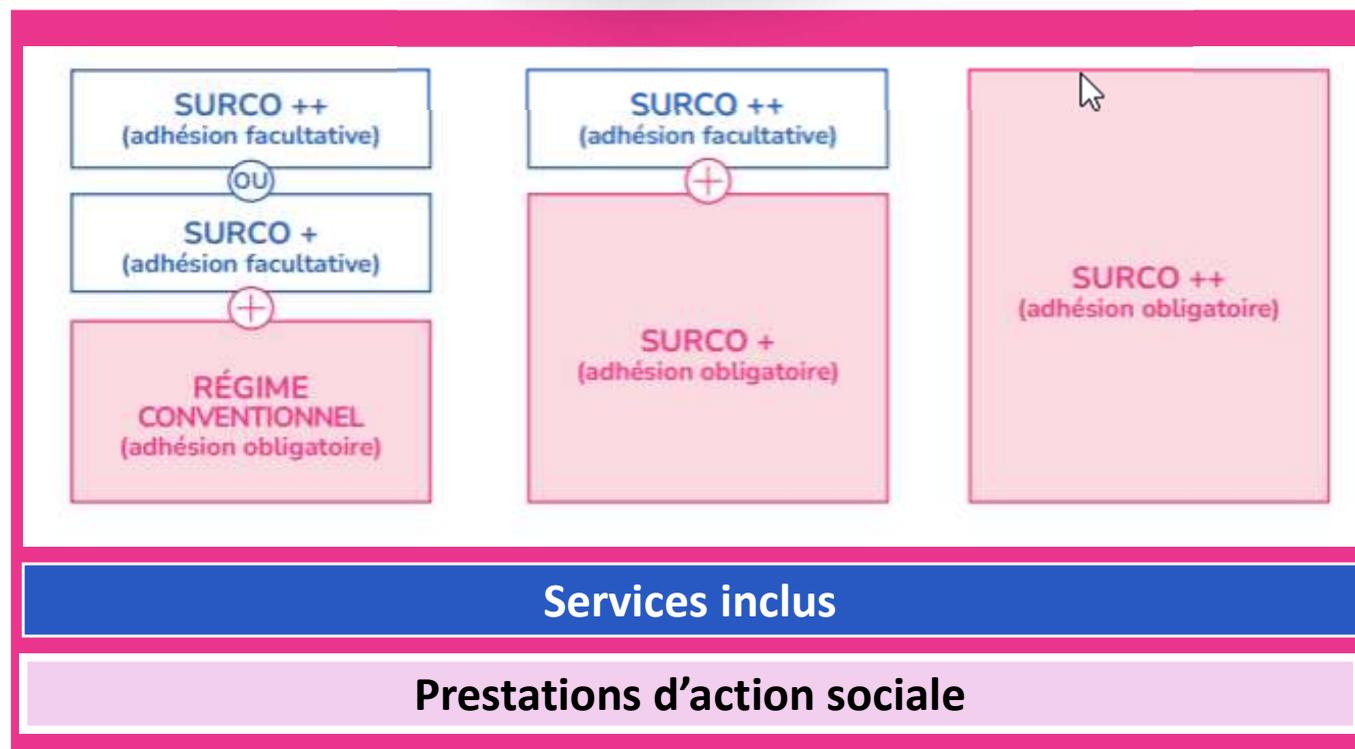


Vous avez **3** niveaux de garantie au choix :



Les salariés peuvent :

- **Renforcer** leurs garanties avec l'adhésion facultative
- **Etendre** l'ensemble de leur contrat à leur famille (conjoint et/ou enfants)



L'offre santé Audiens

zoom sur les services

Facilitez la protection sociale de vos collaborateurs

Avec une multitude de services, accessibles dès la souscription.



Télé-consultation médicale :

Accès direct à un médecin à tout moment et partout dans le monde, par téléphone, chat ou visio, **sans avance de frais**



Deuxième avis :

Vos collaborateurs peuvent obtenir l'avis d'un médecin expert pour obtenir un deuxième avis médical **entièrement pris en charge.**



Le réseau de soins

Accès à un réseau de soins de près de 15 000 professionnels de santé pour garantir des **prestations de qualité, au meilleur prix.**



Audiens assistance :

Un appui de premier plan en cas de difficultés de santé pour vos salariés.



MaPatho Plus:

Accès à une boîte à outils collaborative pour les pathologies chroniques, avec sécurisation et confidentialité des données médicales



Application mobile :

Pour les salariés, l'application Audiens c'est toute leur complémentaire santé dans la poche.



Espace assurés en ligne :

Un espace sécurisé accessible 7j/7 et 24h/24 pour gérer son contrat en toute autonomie.

L'offre santé Audiens

zoom sur l'action sociale

Un appui de premier plan en cas de difficultés de santé pour vos salariés.



Fonds de solidarité

Géré par Audiens pour participer à la prise en charge d'une partie du coût de la complémentaire santé de deux publics prioritaires : **les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et les retraités de la branche ESCE**



L'accompagnement solidaire et social

Dans les situations de rupture (chômage, accident, maladie, handicap, décès...), **Audiens apporte les réponses et conseils adaptés à vos salariés** pour les soutenir dans chaque étape de leur vie.

Écoute,
conseils
et
orientation

Aides
financières sur
critères
prédéfinis

Aides
financières sur
critères
personnalisés

Accompagnements
des situations
difficiles ou de
transition



Des numéros de téléphone dédiés disponibles pour les salariés

L'offre santé Audiens

les +



Pour les entreprises



Conforme

Vous avez l'assurance de remplir vos obligations légales et conventionnelles

Ajustée

L'offre est personnalisable pour s'ajuster à vos besoins et votre budget.

Compétitive

Le tarif est négocié par votre branche au plus juste

Clé en main

La gestion est simplifiée avec l'accès à un Espace Client Entreprise complet (affiliation, départs,...).

Optimale

Un conseiller dédié est à votre écoute

Efficace

Une couverture optimale visant à réduire le reste à charge avec des prestations de services complémentaires pour assurer un confort aux familles en cas de maladie

Accessible à tous

Une couverture adaptée à chaque besoin sans questionnaire médical, ni limite d'âge

Souple

Vos salariés sont couverts immédiatement

Clé en main

Un espace sécurisé accessible 7j/7 et 24h/24 pour gérer son contrat en toute autonomie le tout grâce à l'application mobile accessible à portée de main

Pour les salariés



Audiens vous accompagne en santé

Comment nous rejoindre ?



Sollicitez une étude personnalisée auprès d'Audiens



Audiens s'occupe de la résiliation de votre ancien contrat

Le conseiller Audiens accompagne le **changement du contrat*** ou la **mise en place du régime complémentaire santé** de l'entreprise.

* Uniquement pour les contrats santé ayant plus d'un an d'ancienneté

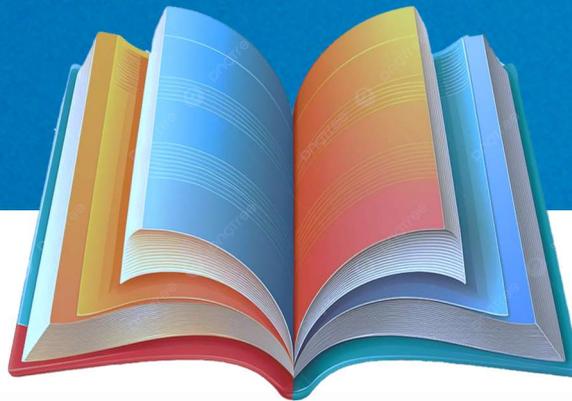


Audiens enregistre votre adhésion

Vous serez informé des étapes de traitement de votre demande d'adhésion.



Continuité des garanties assurée !



**Mise en conformité et
résiliation du contrat santé**

Résiliation d'un contrat frais de santé

- **Premier cas** : Soit la mise en conformité est refusée par l'organisme assureur, et donc au 1^{er} avril, vous êtes en droit de résilier, pour cause de non conformité
- **Second cas** : Indépendamment de l'enjeu de conformité, vous souhaitez rejoindre le contrat de branche. Les modalités dépendent de l'ancienneté du contrat actuel

Mise en place de moins d'un an

- Résiliation au plus tard le 31 octobre (de préférence par AR)

Mise en place supérieure à 1 an

À tout moment, vous bénéficiez du **droit de résiliation infra annuelle**

- Sur votre demande, Audiens s'occupe de la résiliation

Modèle de courrier de mise en conformité...

sur le régime frais de santé

Vos références : Contrat n°

MISE EN CONFORMITE DU REGIME FRAIS DE SANTE DU PERSONNEL AVEC LES OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous relevons de la Convention Collective Nationale des Entreprises au Service de la Création et de l'Événement, étendue par l'arrêté du 13 mars 2025 (Publié au JO du 18 mars 2025).

Nous vous remercions de mettre le régime frais de santé de notre personnel en exacte conformité avec les obligations conventionnelles telles que prévues aux articles 8.4.1 et suivants de la convention collective, dont extrait joint, sans que les cotisations ne puissent excéder les montants prévus à l'article 8.4.2 F.

Dans l'attente de votre confirmation

Modèle de courrier de résiliation du régime frais de santé...

à l'échéance du 1^{er} janvier 2026

A adresser avant le 1er novembre 2025

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Vos références : Contrat n°

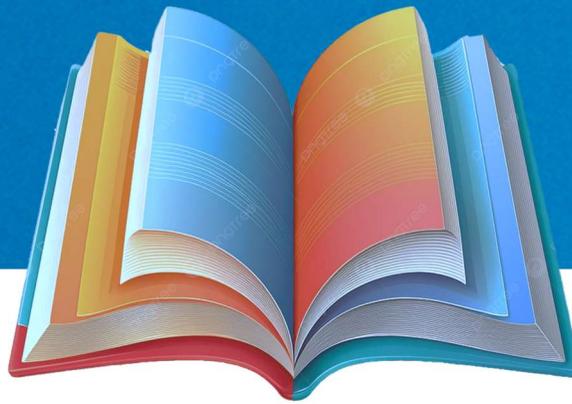
RESILIATION DU REGIME FRAIS DE SANTE DU PERSONNEL

Madame, Monsieur,

Nous venons par la présente résilier à effet du 31 décembre 2025 à minuit le régime frais de santé de notre personnel, dont les références sont rappelées ci-avant, du fait de nos nouvelles obligations conventionnelles.

Nous vous remercions de nous adresser la liste des ex-salariés en portabilité Ani du fait de leur licenciement toujours bénéficiaires de prestations.

Dans l'attente de votre confirmation



PARTIE 2

Arrêts de travail et prévoyance

> MAINTIEN DE SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR

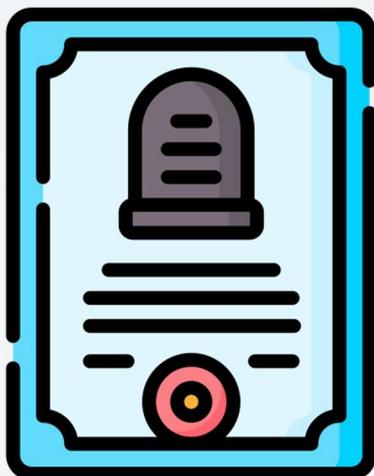
Ancienneté du salarié	Délai de carence pour chaque arrêt de travail	Durée du maintien de salaire obligatoire	Part de la rémunération obligatoirement maintenue
ARRÊTS D'ORIGINE NON PROFESSIONNELLE			
> 1 an	Pas de maintien de salaire obligatoire		
Entre 1 et 5 ans	3 jours	90 jours	60 jours → 100%
			+ 30 jours → 75%
< 5 ans	3 jours	90 jours → 100%	
		+ 20 jours tous les 5 ans d'ancienneté sup. Plafond : 90 jours	→ 66%
ARRÊTS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE (AT/MP)			
quelle que soit l'ancienneté	Pas de délai de carence	90 jours → 100%	
		+ 20 jours tous les 5 ans d'ancienneté sup. Plafond : 90 jours	→ 66%

- ✓ L'ancienneté est calculée au premier jour de l'arrêt, en tenant compte des suspensions de contrat.
- ✓ La durée de maintien est calculée sur 12 mois : si un salarié a déjà bénéficié d'un maintien au cours des 12 mois précédents, son droit est réduit d'autant.
- ✓ La prévoyance intervient en relai de l'obligation de maintien de salaire

Les périodes d'arrêt doivent toutes être prises en compte pour le calcul des droits à congés payés

MISE EN CONFORMITÉ IMMINENTE

> GARANTIES MINIMALES DE PREVOYANCE



Garantie décès

1



Garantie incapacité de travail
Garantie invalidité

2



Garantie maternité

3

> GARANTIES MINIMALES DE PREVOYANCE

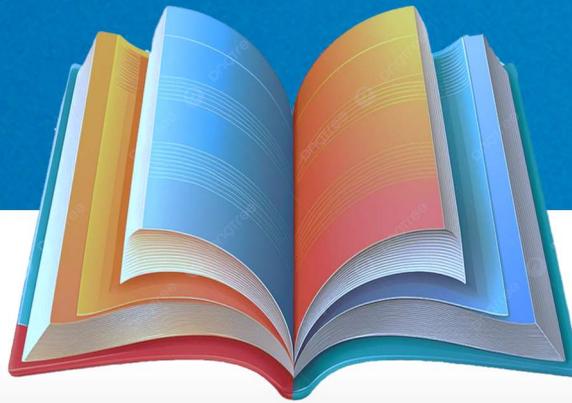
- Indemnisation à **100%** par l'assureur après fin du maintien de salaire...
 - Pour les salariés victimes d'AT : sans limite de durée et **sans condition d'ancienneté**
 - Pour les autres salariés : pendant 90 jours et sous condition d'ancienneté (**1 an**)
- **Création d'une garantie « maternité » innovante** pour que les salariées qui ne remplissent pas les conditions de prise en charge par la sécurité sociale puissent prendre leur congé maternité grâce au versement d'une indemnité par l'assureur.



AUDIENS a fait évoluer son offre et s'aligne sur la convention collective à **cotisation constante** (pas d'augmentation).

Enjeu de mise en conformité pour les entreprises qui...
→ **n'appliquent pas la CC n°2717**
→ **appliquent la CC n°2717 et qui ne sont pas chez AUDIENS**

Audiens



L'offre prévoyance d'AUDIENS

L'offre Prévoyance Audiens

vos obligations employeur

Êtes-vous en conformité ?

Assurez-vous que votre contrat respecte bien vos obligations légales et conventionnelles !



✘ risque de litiges prud'homaux et sanctions financières

L'offre prévoyance Audiens



Parfaitement conforme avec vos obligations !

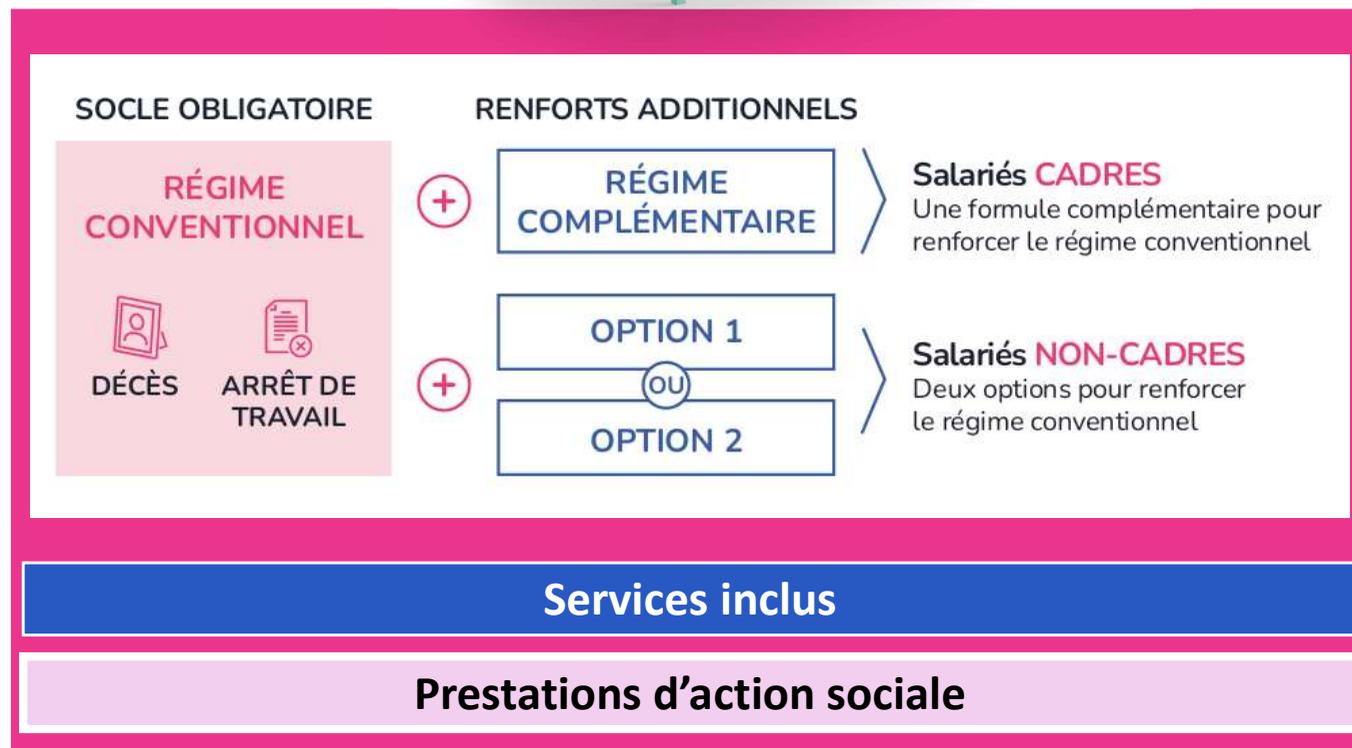
Un choix de couverture de base avec des renforts complémentaires possibles



Vous avez le choix de les protéger au-delà de la couverture de base prévue par votre CCN



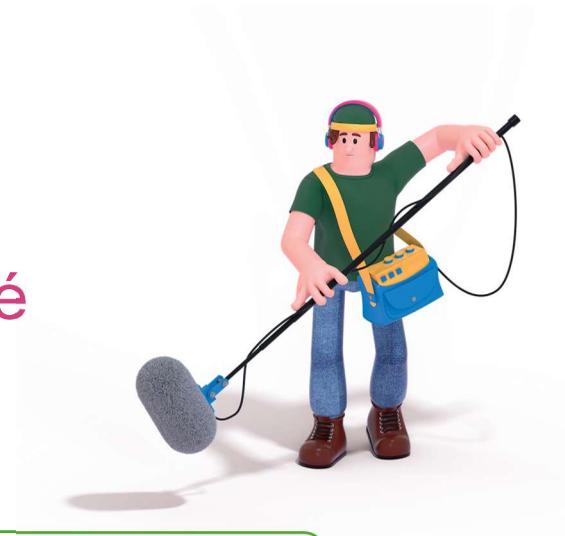
Le salarié bénéficie d'une protection adaptée à sa catégorie professionnelle



L'offre prévoyance Audiens

zoom sur l'action sociale

Un appui de premier plan en cas de coups durs, comme en santé



Fonds de solidarité

Géré par Audiens pour participer à la prise en charge d'une partie du coût de la complémentaire santé de deux publics prioritaires : **les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et les retraités de la branche ESCE**



L'accompagnement solidaire et social

Dans les situations de rupture (chômage, accident, maladie, handicap, décès...), **Audiens apporte les réponses et conseils adaptés à vos salariés** pour les soutenir dans chaque étape de leur vie.

Écoute,
conseils
et
orientation

Aides
financières sur
critères
prédéfinis

Aides
financières sur
critères
personnalisés

Accompagnements
des situations
difficiles ou de
transition



Des numéros de téléphone dédiés disponibles pour les salariés

L'offre prévoyance Audiens

les +



Pour les entreprises



Conforme

Vous avez l'assurance de remplir vos obligations légales et conventionnelles

Ajustée

L'offre est personnalisable pour s'ajuster à vos besoins et votre budget.

Compétitive

Le tarif mutualisé est plus attractif qu'un contrat souscrit à titre individuel

Clé en main

Une gestion simplifiée avec un Espace Client Entreprise complet (affiliation, départs,...).

Optimale

Un conseiller dédié est à votre écoute

Adaptée

Une sécurité financière pour le salarié et sa famille en cas d'aléas de santé ou d'accident

Accessible à tous

Une offre accessible à tous les salariés permanents cadres ou non-cadres, en CDI ou CDD, à temps plein ou à temps partiel

Efficace

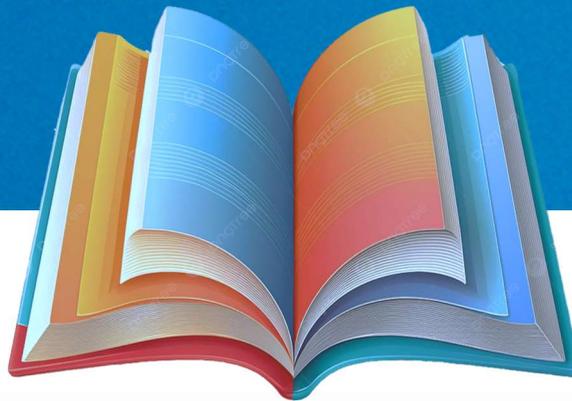
Vos salariés sont couverts immédiatement

Clé en main

Un espace sécurisé accessible 7j/7 et 24h/24 pour gérer son contrat en toute autonomie le tout grâce à l'application mobile accessible à portée de main

Pour les salariés





**Mise en conformité et résiliation
du contrat prévoyance**

Résiliation d'un contrat Prévoyance

■ Premier cas

La mise en conformité est refusée par l'organisme assureur

→ au **1^{er} avril 2025**, vous êtes en droit de résilier, pour cause de non-conformité

■ Second cas

Indépendamment de l'enjeu de conformité, vous souhaitez rejoindre le contrat de branche

→ La demande de résiliation est à transmettre avant le 31 octobre (de préférence par AR), et prendra effet, au plus tard, le **31 décembre 2025**

Résiliation d'un contrat de prévoyance décès/arrêt de travail

- La résiliation d'un contrat de prévoyance décès/arrêt de travail s'opère de deux manières, dont une indirecte :
 - La première possibilité de résiliation est de demander à l'organisme assureur de mettre le régime de prévoyance décès/arrêt de travail en totale **conformité** avec le régime de branche. Généralement en dessous d'un effectif de 50 salariés, les assureurs refusent d'établir des régimes « sur mesure », ce sera donc l'organisme assureur qui répondra de son impossibilité à satisfaire la demande et acceptera la résiliation.
 - En dernière extrémité, restera la possibilité de la **résiliation annuelle**, c'est-à-dire au 31 décembre 2025, à minuit, à condition d'adresser la demande de résiliation avant le 1^{er} novembre 2025, de préférence par pli recommandé avec accusé de réception, mais aussi par tout moyen prévu par les conditions générales, dont la résiliation en ligne si le contrat a été souscrit en ligne
- Il convient de demander à l'organisme assureur quitté :
 - **l'état des dossiers donnant lieu à prestations périodiques en cours** : indemnités journalières, rentes d'invalidité, voire rentes en cas de décès (rente éducation par exemple) qui peuvent être anciennes, si le contrat a déjà une certaine durée d'existence, voire inconnues des services de ressources humaines (les rentes d'invalidité ne passent pas en paie)
 - **la liste des ex-salariés en portabilité** An du fait de leur licenciement, indemnisés ou susceptibles de l'être
- C'est à ce moment qu'il convient de déclarer à l'organisme assureur quitté, tous les sinistres arrêt de travail susceptibles d'être indemnisés par ses soins, dans la mesure où le fait générateur est survenu avant le 1^{er} janvier 2026

Courrier de mise en conformité...

du régime de prévoyance décès/arrêt de travail

Vos références : Contrat n°

MISE EN CONFORMITE DU REGIME DE PREVOYANCE DECES ARRET DE TRAVAIL DU PERSONNEL AVEC
LES OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous relevons de la Convention Collective Nationale des Entreprises au Service de la Création et de l'Événement, étendue par l'arrêté du 13 mars 2025 (Publié au JO du 18 mars 2025).

Nous vous remercions de mettre le régime de prévoyance décès/arrêt de travail de notre personnel en exacte conformité avec les obligations conventionnelles telles que prévues aux articles 8.4.1 et suivants de la convention collective, dont extrait joint, sans que les cotisations ne puissent excéder les montants prévus à l'article 8.4.3 D.

Dans l'attente de votre confirmation

Courrier de résiliation de la prévoyance...

décès/arrêt de travail à l'échéance 1^{er} novembre 2025

A adresser avant le 1er novembre 2025

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Vos références : Contrat n°

RESILIATION DU REGIME DE PREVOYANCE DECES/ARRET DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Madame, Monsieur,

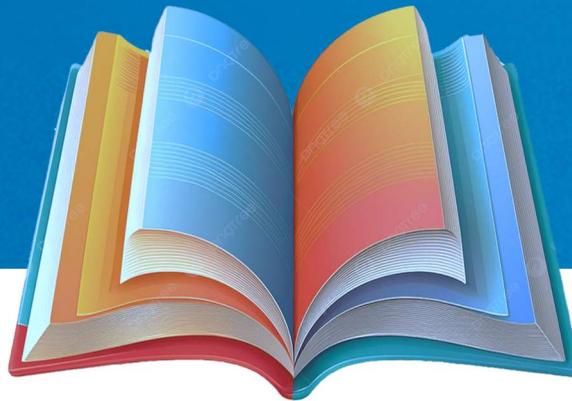
Nous venons par la présente résilier à effet du 31 décembre 2025 à minuit le régime de prévoyance décès/arrêt de travail de notre personnel, dont les références sont rappelées ci-avant, du fait de nos nouvelles obligations conventionnelles.

Nous vous remercions de nous adresser :

- la liste des ex-salariés en portabilité Ani du fait de leur licenciement toujours bénéficiaires de prestations ou susceptibles de l'être,
- l'état des dossiers donnant lieu à prestations périodiques en cours, indemnités journalières, rentes d'invalidité.

Nous vous joignons les dossiers d'arrêt de travail dont le fait générateur se situe avant le 1er janvier 2026, susceptibles d'être indemnisés par vos soins.

Dans l'attente de votre confirmation



PARTIE 3

Fonds de solidarité

« Degré élevé de solidarité »

> PRESTATIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ

EVOLUTION À VENIR



Travailleurs handicapés

Prise en charge de la part « salarié » de la cotisation de complémentaire santé

1



Salariés partant à la retraite

Prise en charge du surcoût lié à la perte de la contribution employeur à la complémentaire santé

2



Bilans de santé

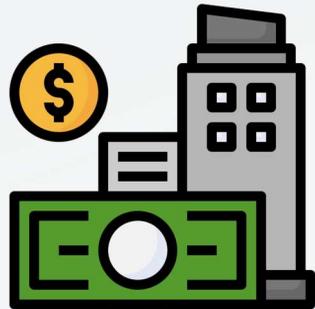
En complément de ceux pris en charge par la sécurité sociale

3

 Audiens

- ✓ Les prestations sont versées par AUDIENS y compris si vous êtes chez un autre assureur
- ✓ Formulaire de demande disponible en ligne

> FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ



Une solidarité financée par les entreprises...

Par une contribution annuelle égale à
2% du montant total des cotisations santé et prévoyance

Audiens

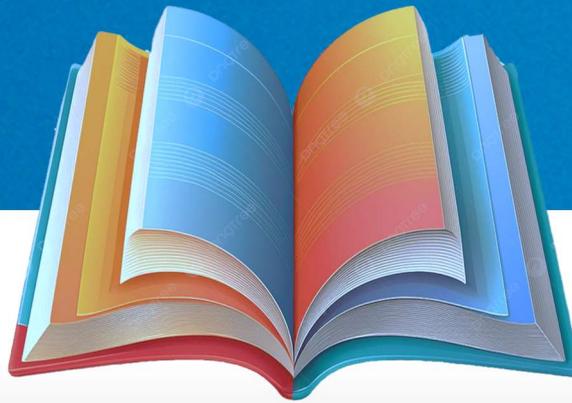
... mais incluse dans vos cotisations AUDIENS

Pas de surcoût pour les entreprises qui sont assurées chez
AUDIENS pour la santé ou la prévoyance



SURCÔÛ À PRÉVOIR POUR LES ENTREPRISES NON ASSURÉES CHEZ AUDIENS

Audiens



Gestion du fonds par AUDIENS

Le degré élevé de solidarité

Qu'est-ce que c'est ?

Des aides directes sous forme :

- d'aides financières ou
- de bilans de santé en complément de la protection sociale

Pour qui ?

Les salariés et les retraités de la branche

Comment est-ce financé ?

Par le fonds du Degré Élevé de Solidarité de la branche

2% sur la cotisation des contrats collectifs



N'hésitez pas à vérifier que votre organisme assureur connaît bien ce dispositif...ou tout simplement à adhérer à notre offre !

Contribution
incluse
dans la
cotisation



Le degré élevé de solidarité

Zoom sur les prestations

Absentéisme mieux maîtrisé, fidélisation des talents....

Des services qui concourent au renforcement de la performance globale de votre entreprise sans payer plus !



Des aides financières

Pour la prise en charge partielle de la cotisation complémentaire santé des salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (statut RQTH) et des retraités (sous conditions de revenus).



Les bilans de prévention augmentée Audiens Care

Un plan de prévention personnalisé pour compléter selon l'âge les examens de prévention Sécurité sociale.



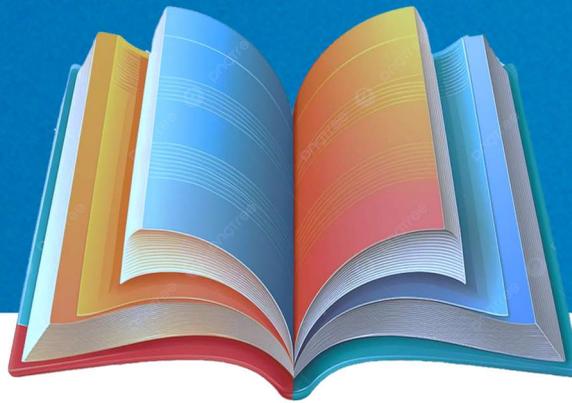
Le programme Handi'care

Un accélérateur à l'inclusion du handicap dans l'entreprise au moyen de bilans de santé associés à des trajectoires de carrière.

Pour en bénéficier, c'est très simple !

Rdv sur [Audiens.org](https://www.audiens.org) afin de remplir le formulaire de demande





Gestion de la collecte par AOPS

Collecte du DES pour le fonds de solidarité

- DES : Degré Elevé de Solidarité
- La branche a prévu un Degré Elevé de Solidarité centralisé chez AUDIENS
- Ces sommes représentent 2% de la cotisation versée (qui intègre ce 2%). Les actions pour les entreprises dépendent de l'organisme assureur choisi
- **Pour les entreprises chez AUDIENS** : pas d'actions, le versement des 2% dans le fonds est automatique
- **Pour les entreprises qui ne sont pas chez AUDIENS** :
 - AOPS Conseil, tiers de confiance, collecte les sommes auprès de votre assureur
 - Action de votre part sur la plateforme <https://esce.servicebranche.com>
 - En 3 clics et sans s'inscrire vous prévenez votre organisme assureur et bénéficiez d'un suivi du dossier de collecte par AOPS Conseil
 - Si l'organisme assureur ne reverse pas les sommes sur la plateforme d'AOPS Conseil, un prélèvement direct pourra être organisé par la branche



DES Entreprises au Service de la Création et de l'Événement

Assurez l'accès de vos salariés au Fonds de Solidarité

Transmettez les informations de votre assureur afin d'assurer à vos salariés l'accès au Fonds de Solidarité de la Branche

Transmettez vos informations dès maintenant pour bénéficier du Degré Elevé de Solidarité

Suivez ces étapes simples pour transmettre efficacement les informations de votre assureur.

- 1 Entrez votre siren
- 2 Saisissez votre adresse mail
- 3 Sélectionnez votre assureur
- 4 Saisissez l'adresse mail du contact principal de votre assureur

Nous veillerons au suivi des échanges avec l'assureur pour garantir que les 2 % du DES, inclus dans vos cotisations, soient bien reversés au Fonds de Solidarité de la Branche.

1

Vos informations
Saisissez votre siren et une
adresse mail de contact

2

Votre assureur
Sélectionnez le nom de votre
assureur

3

Validation des données

Le siren de votre entreprise

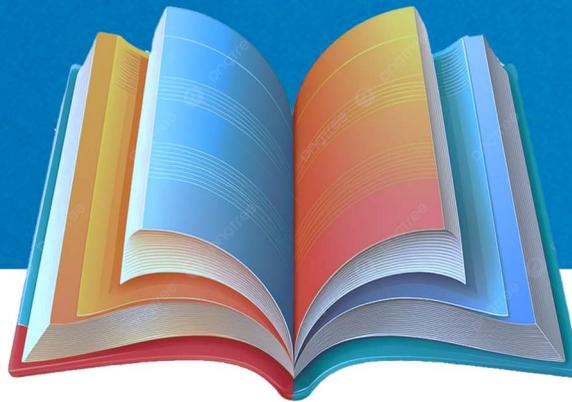
Siren

123456789

Votre Adresse mail de contact

Email

contact@aops.fr



PARTIE 4

Partage de la valeur

Nouvelle obligation pour les entreprises de 11 à 49 salariés

Les dispositifs de partage de la valeur

- Prime Partage de la valeur (PPV)
- Participation - Intéressement
- Abondement sur PEE / PERE
- **Obligation de mise en place d'un dispositif de partage de la valeur pour les entreprises de 11 à 49 salariés.**
Applicable à partir du 1er janvier 2025, avec une période d'expérimentation de 5 ans

Obligation si un Bénéfice Net Fiscal



1% du Chiffre d'Affaires durant 3 exercices consécutifs

Dispositif existant proposé par AUDIENS

- PEE et PERE négocié avec AUDIENS
- Sont disponibles des fonds pour investir
 - Participation
 - Versements Volontaires
 - Intéressement
 - Prime de Partage de la Valeur
 - Tout autre versement facultatif
 - Abondement
 - Abondement classique
 - Abondement d'amorçage
 - Versement fixe
- Est disponible un fonds par horizon

Pérennisation de la Prime Partage de la Valeur (PPV)

- Les avantages concernent les salariés qui ont perçu un salaire inférieur à 3 SMIC dans les 12 derniers mois
 - Correspond en mars 2025 à un salaire annuel inférieur à 64 027,68€ bruts
- Depuis la loi Mesure d'Urgence pour la Protection du Pouvoir d'Achat du 16 août 2022 : PPV (3 000 €)
- Le montant peut passer de 3 000 € à **6 000 €** lorsqu'un dispositif de type PEE/PEI ou PERCO/PERCOI est mis en place au sein de l'entreprise
- Depuis le 29 novembre 2023, possibilité d'émettre deux PPV distincts par an (dans la limite du plafond annuel) libérés en 4 versements (donc 8 versements en tout)
- Devient une source d'alimentation des PEE et PER entreprise et peut être abondée
- La PPV est pérennisé dans ses avantages de cotisations sociales
- Les structures de moins de 50 salariés bénéficient d'avantages additionnels pour 2024 à 2026
 - Absence de CSG-CRDS-IRPP-Taxes sur les salaires
- Les structures de plus de 50 salariés bénéficient des mêmes avantages fiscaux et sociaux que l'intéressement

Avantages de la PPV vs Autres dispositifs

- L'épargne salariale bénéficie d'une manière générale d'avantages de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu
- Les mécanismes historiques d'épargne salariale ont cependant quelques inconvénients :
 - La CSG est à régler
 - Elles représentent du pouvoir d'achat différées pour bénéficier des avantages fiscaux et sociaux
 - Les sommes sont immobilisées pour 5 ans ou jusqu'à la retraite
 - Un accord de long terme (par exemple 5 ans pour l'intéressement)
 - Un versement souvent unique
 - Les sommes doivent être aléatoires, sauf le cas de l'abondement
 - Pour l'abondement, le salarié doit investir des sommes qui réduisent le pouvoir d'achat
- Pour la PPV, les entreprises de moins de 50 salariés offrent aux salariés ayant moins de 64 027 euros de revenu brut :
 - Pas de CSG
 - Disponibilité immédiate
 - Aucune contrainte de ré-investissement
 - Possibilité de fractionnement en plusieurs fois dans l'année

Avantages fiscaux et sociaux

- Tous les avantages fiscaux et sociaux de l'intéressement avec un plus pour les salariés ayant une rémunération de moins de 3 fois le SMIC dans une entreprise de moins de 50 salariés

	Rémunération < 3 x la moyenne des SMIC des 12 derniers mois dans une entreprise de moins de 50 salariés	Autres salariés
Cotisation sociales employeurs et salariés	Exonération	Exonération*
CSG-CRDS	Exonération	Assujetti
Impôts sur le revenu	Exonération jusqu'au 31/12/2026	Assujetti sauf si versement sur PEE ou PER

* Pour les entreprises de 250 salariés et plus, le forfait social reste dû avec le même régime que l'intéressement

- Pour les salariés qui ont une rémunération des 12 derniers mois inférieure à 64 027,68€ bruts (valeur en mars 2025, qui évolue chaque mois)
- Pour un salarié qui gagne 2 500 € bruts, cela correspond à un potentiel de 3 mois de salaire sans charges sociales :
 - 2 500 € bruts correspond à 2 000 € nets (pour 20% de charges salariales)
 - Les 6 000 € (max du PPV) correspondent donc à 3 mois de salaire
- Soit une augmentation de 25% du salaire net en franchise de cotisations

Efficacité d'un mécanisme de rémunération

- L'efficacité est définie par :

Somme disponible après impact
de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu

Coût total pour l'employeur

- Exemple simplifié du salaire (cas d'un IRPP à 30%)

- Salaire brut : 100
- Net salarié après impôts : 53
- Cotisations employeur : 42

$$\text{Efficacité} = \frac{53}{100+42} = 38\%$$

Comparaison avec versement d'une prime sous forme de salaire

PRIME BRUTE SI EN SALAIRE	5 000 €
Cotisations sociales salariés (14%)	-700 €
CSG - CRDS (6,80% déductible et 2,90% non déductible)	-476,51 €
IRPP (taux marginal d'imposition retenu pour 30%)	-1 147,04 €
PRIME NETTE SI EN SALAIRE	2 676,44€
Charges sociales employeurs (42%)	2 100 €
Coût total pour l'employeur	7 100 €
Taux d'efficacité	37,6%

► Un taux d'efficacité de 37,6%, rétabli à 62,6% en ajoutant l'avantage de retraite SS-AGIRC-ARRCO

Efficacité de la PPV

Cas d'un salaire inférieur à 3 SMIC

	Moins de 50 salariés	50 à 249 salariés	À partir de 250 salariés
Paiement direct	100%	62%	52%
Placement* du PPV dans un PEE ou un PERE	100%	90%	78%

* : choix facultatif pour le salarié

➤ Le PPV est un dispositif idéal pour les moins de 50 salariés ou en cas de placement sur PEE/PERE

En cas de versement en salaire (Paiement direct)

Hypothèse retenue d'un salarié ayant un salaire brut mensuel de 5 000 € (donc inférieur à trois fois le smic brut mensuel sur base 12 mois)	Taille de l'entreprise		
	De 11 à 49 salariés	De 50 à 249 salariés	À partir de 250 salariés
PPV BRUTE POUR LE SALARIÉ	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Cotisations sociales employeurs et salariés	0 €	0 €	0 €
CSG - CRDS (6,80% déductible et 2,90% non déductible)	0 €	-476,51 €	-476,51 €
IRPP (taux marginal d'imposition retenu pour 30%)	0 €	-1 399,79 €	-1 399,79 €
PPV NETTE POUR LE SALARIÉ SANS RÉINVESTISSEMENT DANS L'ÉPARGNE SALARIALE	5 000 €	3 123,70 €	3 123,70 €
Forfait social pour l'employeur taux normal (20%)	0 €	0 €	1 000 €
Coût total pour l'employeur si forfait social de 20%	5 000 €	5 000 €	6 000 €
Taux d'efficacité	100%	62%	52%

► Un avantage réel pour les entreprises de 11 à 49 salariés

En cas de placement par le salarié dans un PEE ou PERE

Hypothèse retenue d'un salarié ayant un salaire brut mensuel de 5 000 € (donc inférieur à trois fois le smic brut mensuel sur base 12 mois)	Taille de l'entreprise		
	De 11 à 49 salariés	De 50 à 249 salariés	À partir de 250 salariés
PPV BRUTE POUR LE SALARIÉ	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Cotisations sociales employeurs et salariés	0 €	0 €	0 €
CSG - CRDS (6,80% déductible et 2,90% non déductible)	0 €	-476,51 €	-476,51 €
IRPP (taux marginal d'imposition retenu pour 30%)	0 €	0 €	0 €
PPV NETTE POUR LE SALARIÉ SI RÉINVESTISSEMENT DANS L'ÉPARGNE SALARIALE	5 000 €	4 523,49 €	4 523,49 €
Forfait social pour l'employeur taux réduit (16%)	0 €	0 €	800 €
Coût total pour l'employeur si forfait social de 16%	5 000 €	5 000 €	5 800 €
Taux d'efficacité	100%	90%	78%

Création du Plan de Partage de la Valorisation de l'Entreprise

- Mis en place par accord pour tous les salariés ayant au moins un an d'ancienneté et qui resteront au moins 3 ans dans l'entreprise
- Un plan dure 3 ans et les primes payées dépendront de l'évolution de la valorisation de l'entreprise
- Par exemple, si un salarié a un montant de référence de 20 000 euros et que la valorisation de l'entreprise est de +130%, le salarié obtiendra 26 000 euros
- Prime pouvant atteindre les $\frac{3}{4}$ du PASS (35 325€ en 2 025) et qui pour chaque salarié pourra varier par exemple, en fonction de la :
 - Rémunération
 - Durée de travail
 - Classification
- Création d'un mécanisme avec des avantages sociaux et fiscaux

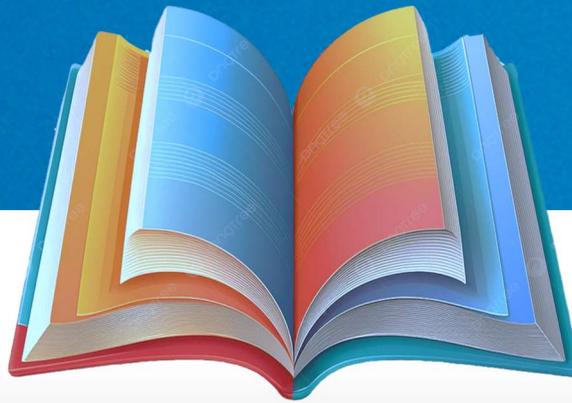
Cotisations sociales salariés	Exonération totale
Cotisations sociales employeurs	Exonération sauf contribution patronale de 20% (identique Attributions Gratuites d'Actions)
IRPP	Imposé avec exonération des versements dans un PEE/PERE dans la limite de 3,75% du PASS (1 766,25 € au 1/1/2025)

Evolution sur les PEE et PER entreprise

- La PPV
 - devient une source d'alimentation des PEE et PERCO entreprise
 - La PPV peut être abondée par l'employeur
- Le PPVE
 - Devient une source d'alimentation des PEE et PERCO entreprise
- Évolution de la gamme de fonds à proposer
 - Obligation de proposer en plus d'un fonds labellisé (ou un fonds nourricier labellisé) qui réponde à des critères de financement de la transition énergétique et écologique ou d'investissement socialement responsable
- Mise en place de 3 nouveaux cas de déblocages anticipés
 - Rénovation énergétique d'une résidence principale
 - Acquisition d'un véhicule propre
 - Les dépenses liées à l'activité de proche aidant



Audiens



Accompagnement par **AUDIENS**

Le partage de la valeur

Qu'est-ce que c'est ?

Obligation réglementaire pour les employeurs

Depuis le 1er janvier 2025, les entreprises de 11 à 49 salariés doivent mettre en place un dispositif d'épargne salariale, sous certaines conditions

Quels dispositifs ?

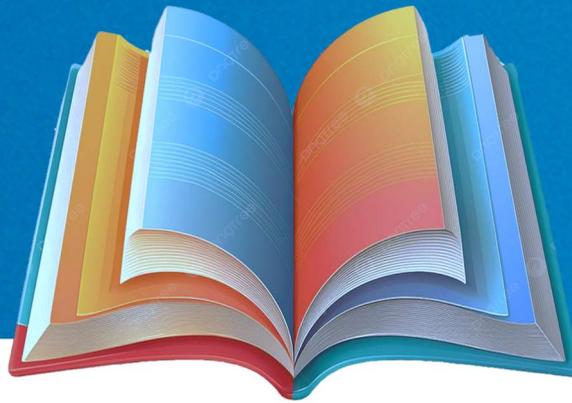
Des dispositifs de partage de valeur diversifiés

- Mise en place d'un plan de participation ou d'intéressement
- Versement d'une prime de partage de la valeur
- Abondement à un plan d'épargne salariale

Audiens, c'est l'assurance de bénéficier d'une couverture complète en santé, prévoyance et épargne salariale !



Audiens



Contactez AUDIENS

★ Audiens

Leader des solutions
santé & prévoyance
collectives dédiées aux
entreprises de la branche
création et événement

★ Ils nous font confiance

Dubbing Brothers, Alive Events, EL Events, Ideal Audio, Mikros Image, Mediawan Diffusion, Keywords Studios France, Titrafilm

★ Pourquoi ?

- Un apporteur de solutions pour la collecte du paritarisme
- Un partenariat offrant aux petites entreprises un accès privilégié à l'accompagnement personnalisé des experts du leader de la protection sociale de leur secteur.

★ Les chiffres clés d'Audiens Santé Prévoyance

600
salariés

Assurances de
personnes
44 000
entreprises couvertes

Assurances de
personnes
348 M€
de cotisations

Près de
1 million
de personnes protégées



Contactez-nous !

pour en savoir plus sur notre offre

Contactez vos interlocuteurs dédiés

Ou

Scannez ce QR code



Notre équipe commerciale



relations-entreprises@audiens.org



01 73 17 37 37



> FIN DU **PROGRAMME** D'ACCOMPAGNEMENT



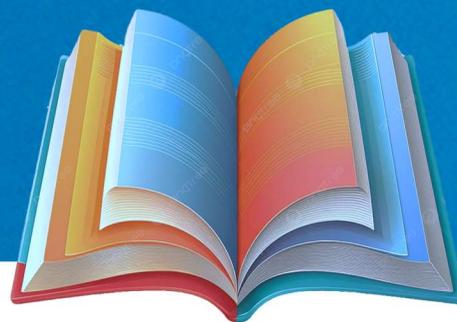
DATE	HEURE	THÈMES
31/03/2025	9h30	Nouveautés mannequins (Annexe V)

À NOTER : Le lien de connexion vous sera envoyé avec l'invitation quelques jours en amont de la visio

Audiens

FFAM

synam



Merci pour votre attention !

EN PARTENARIAT AVEC

aops
conseil